



Préfecture des Bouches-du-Rhône



**APPEL A CANDIDATURES POUR DESIGNER LES PERSONNES OU ORGANISMES AGREES POUR LA DELIVRANCE  
DES CERTIFICATS SANITAIRES DES NAVIRES**

**Date limite de dépôt des dossiers : 29 février 2024**

**Contexte réglementaire**

Etablis dans le cadre du Règlement sanitaire international et prévus au Code de la santé publique, en droit français, les certificats sanitaires des navires permettent aux navires de circuler librement et de faire escale dans les ports internationaux. Ils sont valables 6 mois et sont délivrés à l'issue d'une inspection qui consiste à s'assurer de la salubrité du navire.

En application de l'article R. 3115-31 du code de la santé publique, les inspections des navires et la délivrance du certificat de contrôle sanitaire ou d'exemption de contrôle sanitaire sont réalisées par des personnes ou des organismes agréés dans les conditions définies aux articles R. 3115-38 à R. 3115-41. L'article R. 3115-dispose en outre que « *Les personnes ou les organismes réalisant les inspections en vue de délivrer un certificat de contrôle sanitaire ou d'exemption de contrôle sanitaire sont agréés par le préfet, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément précise les ports dans lesquels ils peuvent réaliser les inspections.* ». Un arrêté du 28 décembre 2017 fixe les modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificats.

Ce dispositif concerne les ports ouverts au trafic international de marchandises ou de passagers inscrit sur la liste mentionnée à l'article R3115-6 du code de la santé publique (*Arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aéroports en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique*), soit pour le département des Bouches du Rhône :

- Le Grand Port Maritime de Marseille

Le dispositif tarifaire inhérent à ces prestations est encadré par le Décret n° 2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificat.

Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agrée et peut à ce titre, mettre en demeure, suspendre ou retirer un agrément dans les conditions de l'article R. 3115-39 du code de la santé publique. Il dispose à cette fin du rapport d'activité qui lui est transmis chaque année par la personne ou l'organisme agréé.

**Mise en œuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

En application du cadre réglementaire sus-visé, les préfets des départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur concernés (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var) organisent un appel à candidature pour agréer des personnes ou organismes sur les ports de Provence-Alpes-Côte d'Azur inscrits sur la liste supra.

**Ainsi les candidats potentiels sont invités à renseigner le dossier d'agrément joint puis à le déposer d'ici le 29 février 2024 auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône par voie postale ou par courriel dans la limite de 5 Mo par envoi électronique.**

Il est précisé que les personnes ou organismes intéressés peuvent solliciter un agrément pour un port, ou pour une partie des installations d'un port ou pour plusieurs ports situés ou non dans un même département.

Les candidats seront informés de l'acceptation ou du rejet de leur demande dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de leur dossier par la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Contacts pour plus d'information et déposer les dossiers :**

ARS PACA - Délégation Territoriale des Bouches du Rhône  
Service Santé Environnement  
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.82.38

**Annexe : dossier de demande d'agrément**



## Dossier de demande d'agrément des personnes ou organismes privés pour réaliser des inspections sanitaires des navires

*Un agrément au titre de l'article R. 3115-38 et suivants du code de la santé publique peut être demandé par une personne ou un organisme privés français ou étranger, légalement établi dans un Etat membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.*

Le dossier est déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé PACA – Délégation territoriale des Bouches du Rhône :

- Par voie postale :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Délégation Territoriale des Bouches du Rhône  
Service Santé Environnement  
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

- Par courriel, dans la limite de 5 Mo par envoi

ars-paca-DT13-sante-environnement@ars.sante.fr

Nom du demandeur :

- Première demande**
- Renouvellement**

*Dans ce dernier cas, indiquer le numéro d'agrément.*

---

### I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

#### I-1 identification et coordonnées de l'organisme demandeur

Nom (raison sociale) de l'organisme :

Adresse du siège social) :

Pays :

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

**I-2 identification et coordonnées de la personne représentant l'organisme demandeur**

Nom :

Prénom :

Qualité(s) au sein de l'organisme :

Description des activités principales du demandeur :

Expérience dans le domaine de l'inspection des navires :

**Non:**

**Oui (préciser)**

Eventuellement, une expérience dans le domaine sanitaire :

**Non:**

**Oui (préciser):**

**II- LE OU LES PORTS POUR LE(S)QUEL(S) EST SOLLICITE UN AGREMENT**

### III- EN CAS DE SOUS-TRAITANT A UN PRESTATAIRE

- ✓ Préciser si vous comptez sous-traiter totalement ou en partie la mission d'inspection sanitaire à un sous-traitant, lequel ? et quelle partie serait sous-traitée ?

---

---

---

---

### IV- PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- ✓ Un descriptif de l'organisation mise en place pour assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires (nombre d'agents par site pouvant réaliser les inspections, les équipements de protection des personnels nécessaires lors des inspections, les matériels nécessaires à la réalisation des inspections, des prélèvements et des analyses sur site, mis à leur disposition, langues parlées...)

- ✓ **Préciser si vous comptez mettre en place un dispositif d'astreinte et selon quelles modalités et organisation.**

- ✓ Une attestation sur l'honneur du demandeur et de son personnel déclarant qu'il n'est pas engagé dans des activités incompatibles avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne les activités d'inspection

### Signature du demandeur

Le

Nom-prénom du signataire :

Cachet de l'organisme :

Signature :

-----  
---

### RECEPISSE DE DEPOT DU DOSSIER

Demande reçue le :	Cachet de l'autorité compétente :

